

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°3/2023

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures 30 minutes  
Salle polyvalente d'ANDREST

Quorum : 51

### Présents :

M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, Mme OURDAS Sylvie (suppléante DELACROIX Aurélie), Mme SCHWEITZER Catherine (suppléante GUESDON Loïc), M. PEYRE Franck (suppléant ARRUYER Carine), M. BOYRIE Christian (suppléant BOUMALHA Elodie)

### Procuration(s) :

BOSOM Monique donne pouvoir à M. ABADIE Jean, BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, CHARTRAIN Denise donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe, CURDI Jean-Pierre donne pouvoir à RÉ Frédéric, M. DOLEAC Jean-Claude donne pouvoir à Mme ROTTOLI Marie-Josée, Mme GAINARD Katy donne pouvoir à BIES-PÉRÉ Francis, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, GRONNIER Denis donne pouvoir à M. BONNARGENT Alexis, LAURENS Bernard donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, M. LEGODEC Yannick donne pouvoir à Mme CARRERE Corinne, MENET Clément donne pouvoir à Mme BAJON Danielle, ROUCAU Patrick donne pouvoir à M. SOLVEZ Maxime

### Absent(s) :

Mme ARRUYER Carine, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, CHARTRAIN Denise, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, M. DOLEAC Jean-Claude, DUCÈS Sandra, Mme GUILLARD Christine, Mme KRAJESKI Francette, LARMITOU Corinne, LAURENS Bernard, M. LEGODEC Yannick, MANHES Pierre, MENET Clément, MENJOULOU Yves, PAUL Pascal, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, M. VERGES Jean-Pierre

### Excusé(s) :

BOCHER Franck, BOURBON Christian, M. CARRILLON Gilles, CURDI Jean-Pierre, DUBERTRAND Roland, FISHER Stéphanie, Mme GAINARD Katy, Mme GERBET Michèle, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, M. MICHELON Yves, M. TISSEDRE Etienne

Secrétaire de séance : Mme CHARRON Magali

Président de séance : RÉ Frédéric

\*\*\*\*\*

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il remercie Monsieur Louis DINTRANS, Maire d'Andrest pour son accueil et lui passe la parole.

M. DINTRANS est honoré de l'organisation de ce conseil à Andrest car il s'agit d'une première. Il présente brièvement la commune : 1 400 habitants, présence de services à la

population importante, quiétude de vie et gestion de la commune au plus juste, avec définition de projets pas à pas, à mesure des moyens financiers qu'elle peut dégager.

Monsieur le Président informe les participants que la séance de ce soir est filmée, diffusée en direct sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Considérant que la diffusion d'une séance constitue un traitement des données à caractère personnel dans la mesure où des personnes physiques peuvent être identifiées sur les images, il demande donc l'autorisation préalable aux personnes présentes - autres que les élu.e.s - de diffuser la vidéo.

Il propose un test en préambule de validation de présence en appuyant sur le boîtier électronique (hors procurations) pour vérifier le quorum.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de procéder à la distribution des boîtiers électroniques de procurations et de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame Magali CHARRON, Adjointe au Maire d'Escaunets.

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, il demande à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°2/2023 du 02 mars 2023

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 2/2023 du 02 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Alexis BONNARGENT, Maire de Vidouze, demande à intervenir avant de dérouler les différents dossiers par rapport à la motion qu'il a transmise pour inscription à l'ordre du jour de la séance.**

**A la réception de la convocation au conseil reçue le vendredi d'avant, il a constaté qu'il n'était pas fait mention des sujets d'actualité, dont celui des retraites. Il a donc souhaité proposer un projet de vœu qu'il a partagé à 7/8 délégués communautaires et qu'il a ensuite transmis aux services le mardi suivant. Il lui a été proposé de voter cette motion à bulletin secret puis il lui a été indiqué que le document n'avait pas été envoyé dans les délais fixés dans le règlement intérieur de la collectivité.**

**Le Bureau Communautaire de la CCAM a donc été saisi sur la question de proposer le projet de motion en séance même si le délai de transmission n'a pas été respecté.**

**Frédéric RÉ rappelle effectivement le règlement intérieur de la collectivité. Quoiqu'il en soit, sur le fond, le sujet abordé ne lui pose aucun problème. Pour ce qui est de la forme, il est explicitement écrit dans le règlement intérieur piloté par la commission "Transparence Gouvernance Participation" présidée par M. Franck BOCHER, que "*le conseil communautaire peut émettre des vœux (prise de position sous forme de délibération symbolique sans portée) sur tout objet d'intérêt communautaire. Les textes de proposition sont à adresser au Président cinq (5) jours francs au moins avant la séance.*"**

**Considérant qu'il se fait rappeler à l'ordre lorsqu'il ne respecte pas le contenu du règlement intérieur (cf demande des services de la Préfecture des Hautes-Pyrénées de retirer une délibération suite à la réception d'un courrier émanant de quelques conseillers communautaires), il procédera de même.**

**Il propose alors de débattre du sujet de la réforme des retraites en questions diverses, en fin de séance, ou alors de repositionner ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire spécifiquement dédié aux ordures ménagères qui interviendra sous 3 semaines.**

**Pour ce qui est du vote à bulletin secret, il rappelle que si 1/3 des membres présents du conseil communautaire le demande, il faudra voter au scrutin secret, sans que cela ne puisse être assimilé à une volonté de non-positionnement sur ce sujet qui ne relève pas des compétences communautaires, même s'il touche toute la population.**

Le Bureau Communautaire s'est donc positionné sur une proposition d'en débattre en fin de séance, sans que cela ne donne lieu à délibération ou le représenter au prochain conseil.

Eric DUFFRÉCHOU, Maire de Mingot, s'interroge sur le bien-fondé de cette demande de positionnement en conseil communautaire considérant qu'il y a bien d'autres sujets qui relèvent de l'intercommunalité, dont celui qui nous intéresse au premier chef ce soir, celui des finances.

Bernard BATS, Maire de Siarrouy, estime quant à lui qu'il est du devoir des élus de se positionner sur des sujets d'ordre politique, même si cela se joue au niveau national.

Frédéric RÉ rappelle qu'une motion peut être déposée en conseil communautaire ; on peut certes estimer que cela ne relève pas du conseil mais il n'est pas possible de la refuser, sous réserve qu'elle respecte les règles fixées par le règlement intérieur

=> cette motion sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

\*\*\*\*\*

1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT

<b>CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT</b>
--

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209\_18-DE du 21 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

### 1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
<b>FINANCES</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Modification de l'acte constitutif de la régie de recette de la piscine pour la mise en place d'un compte DFT support aux encaissements par terminal carte bancaire.</li></ul>	Sans incidence financière
<ul style="list-style-type: none"><li>Modification des actes de nominations des régisseurs de recettes de la piscine.</li></ul>	Sans incidence financière
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Signature le 17 janvier 2023, avec le SMTD, de l'avenant n°2 de la convention de remboursement des frais de transport en bus scolaires pour la visite du Pôle environnement de Capvern.</li></ul>	Recettes 268,00 €
<ul style="list-style-type: none"><li>Signature le 13 mars 2023 d'une convention de prestation de service avec l'association « Vivre insertion » pour tenir des permanences à la déchetterie de Montaner à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.</li></ul>	22,30€ /heure (net)

## PATRIMOINE

Signature le 13 mars 2023 d'une convention de partenariat avec la société Patrivia, pour le prêt de scanettes visant à contrôler les billets d'entrée au Château de Montaner et à l'Abbaye de Saint Sever de Rustan.

Sans incidence financière

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 77, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÉZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT VÉRONIQUE, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAIGNARD Katy (représentée par BIES-PÉRE Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote car arrivés en cours de séance : BAYLÈRE Patrick, M. DULOUT Guy, M. SOLVEZ Maxime et M. ROUCAU Patrick (représenté par M. SOLVEZ Maxime)

## 2 - Budget Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet - Affectation de résultat 2022

### **BUDGET ANNEXE « ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET » CCAM - APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022**

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget annexe « Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet » de la CCAM ;

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

## Budget « ZI du Marmajou de Maubourguet »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture			23 199,75 €	
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 001 DÉPENSES</b>			<b>23 199,75 €</b>	

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 77, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAINARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote car arrivés en cours de séance : BAYLÈRE Patrick, M. DULOUT Guy, M. SOLVEZ Maxime et M. ROUCAU Patrick (représenté par M. SOLVEZ Maxime)

3 - Budget SPANC CCAM - Affectation de résultat 2022

### **BUDGET ANNEXE « SPANC » CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022**

Monsieur le Président rappelle que le vote du compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte Financier Unique 2022 du budget annexe « SPANC » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « SPANC » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

### Budget « SPANC »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		61 732,37 €		10 832,58 €
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES</b>		<b>61 732,37 €</b>		
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES</b>				<b>10 832,58 €</b>

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAINARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote car arrivés en cours de séance : M. DULOUT Guy, M. SOLVEZ Maxime et M. ROUCAU Patrick (représenté par M. SOLVEZ Maxime)

#### 4 - Budget Ordures Ménagères CCAM - Affectation de résultat 2022

<b>BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022</b>
--

Monsieur le Président rappelle que le vote du compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

### Budget « Ordures Ménagères »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		647 944,59 €	175 415,79 €	
<b>Solde des RAR 2022</b>			<b>390 960,15 €</b>	
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES</b>		<b>81 568.61€</b>		
<b>Total à inscrire au compte 1068 en recettes</b>				<b>566 375,98 €</b>
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 001 en dépenses</b>			<b>175 415,79 €</b>	

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 77, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT VÉRONIQUE, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAIGNARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote car arrivés en cours de séance: BAYLÈRE Patrick, M. DULOUT Guy, M. SOLVEZ Maxime et M. ROUCAU Patrick (représenté par M. SOLVEZ Maxime)

<b>BUDGET ANNEXE « HÔTEL D'ENTREPRISES »</b>	<b>CCAM</b>	<b>-</b>	<b>APPROBATION</b>
<b>AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022</b>			

Monsieur le Président rappelle que le vote du vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

### Budget « Hôtel d'entreprises »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		<b>115 548,32 €</b>	<b>1 607 693,34 €</b>	
<b>Solde des RAR 2022</b>				<b>576 991,17 €</b>
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 002</b>		<b>0 €</b>		
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 001 DÉPENSES</b>			<b>1 607 693,34 €</b>	
<b>Total à inscrire au compte 1068 en recettes</b>				<b>115 548,32 €</b>

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÉZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT VÉRONIQUE, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL



Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAINARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote car arrivés en cours de séance : M. DULOUT Guy, M. SOLVEZ Maxime et M. ROUCAU Patrick (représenté par M. SOLVEZ Maxime)

#### 6 - Budget Centre Multimédia CCAM - Affectation de résultat 2022

### BUDGET ANNEXE « CENTRE MULTIMÉDIA » CCAM - APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe « Centre Multimédia » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Centre Multimédia » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :
- 

#### **Budget « Centre Multimédia »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture	<b>-1 2.14,41 €</b>			<b>127 110,70 €</b>
<b>Solde des RAR 2022</b>			<b>19 761,91 €</b>	
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 002 DÉPENSES</b>		<b>1 214,41 €</b>		
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES</b>				<b>107 348,79 €</b>

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÉZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ

Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAIGNARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote car arrivés en cours de séance : M. DULOUT Guy, M. SOLVEZ Maxime et M. ROUCAU Patrick (représenté par M. SOLVEZ Maxime)

#### 7 - Budget Centre de Santé CCAM - Affectation de résultat 2022

### **BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTÉ » CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022**

Monsieur le Président rappelle que le vote du compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget annexe « Centre de Santé » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Centre de Santé » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

#### **Budget « Centre de Santé »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		5 146,12 €		63 165,48 €
<b>Solde des RAR 2022</b>			606 €	
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES</b>		5 146,12 €		
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES</b>				63 165,48 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme

CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÉZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAINARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote car arrivés en cours de séance: M. DULOUT Guy, M. SOLVEZ Maxime et M. ROUCAU Patrick (représenté par M. SOLVEZ Maxime)

#### 8 - Budget Principal CCAM - Affectation de résultat 2022

### **BUDGET PRINCIPAL CCAM - APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022**

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget principal de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- prendre acte des résultats de l'exercice du budget principal de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

#### **Budget Principal**

	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		<b>1 682 664,52 €</b>		<b>1 805 179,98 €</b>
<b>Solde des RAR 2022</b>			<b>38 529,65 €</b>	
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES</b>		<b>1 682 664,52 €</b>		
<b>TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES</b>				<b>1 805 179,98€</b>

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAIGNARD Katy (représentée par BIES-PÉRE Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote car arrivés en cours de séance : M. DULOUT Guy, M. SOLVEZ Maxime et M. ROUCAU Patrick (représenté par M. SOLVEZ Maxime)

9 - Budgets annexes Herry de Vic, ZA du Bosquet d'Andrest, Montaner et ZA du Midi de Rabastens - Affectation de résultat 2022

<b>CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022 BUDGETS ANNEXES « HERRY », « ZA DU BOSQUET D'ANDREST », « MONTANER » et « ZA DU MIDI DE RABASTENS »</b>
--

Monsieur le Président rappelle que le vote du compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter les comptes financiers uniques de l'exercice 2022 des budgets annexes de la « Zone de la Herry de Vic », « ZA du Bosquet d'Andrest », « ZA de Montaner » et « ZA du Midi de Rabastens de Bigorre » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- prendre acte que les budgets annexes « Zone de la Herry de Vic », « ZA du Bosquet d'Andrest », « ZA de Montaner » et « ZA du Midi de Rabastens » ne présentent pas de résultat à reprendre en 2023.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis,

DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAIGNARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote car arrivés en cours de séance: M. DULOUT Guy, M. SOLVEZ Maxime et M. ROUCAU Patrick (représenté par M. SOLVEZ Maxime)

**Avant de soumettre les différents projets de délibérations afférents au vote des budgets, Monsieur le Président expose brièvement la préparation budgétaire 2023.**

**Il rappelle en préambule les grandes étapes : réunions budgétaires élu/responsable de service référent, commissions des finances, conseil communautaire n°2/2023 du 02 mars 2023, Séminaire des Maires n°1/2023 du 18 mars 2023 sur les priorités de l'action communautaire, permanences du service comptabilité de la CCAM en amont de la réunion de ce soir.**

**En termes de méthode, il indique que le choix a été de faire une présentation synthétique et pédagogique des budgets en privilégiant les éléments significatifs en séance, considérant que toutes les vues détaillées ont été annexées à la convocation.**

**Il fait un focus sur la synthèse du séminaire des Maires faisant ressortir 3 compétences comme prioritaires : la santé, le développement territorial et l'action sociale.**

**Charles ROCHETEAU, maire de Bazillac, revient sur le financement des actions qui va contraindre les services à avoir un suivi détaillé et rigoureux des dépenses permettant de voir jusqu'où on peut aller en termes d'investissement. Sur la tarification des services, on ne peut se permettre d'aller sur des tarifs très élevés. Cette année, cela a été 1 € d'augmentation sur la REOMi mais est-ce tenable pour les années à venir?**

**Cela veut dire que chaque commission thématique devra être vigilante. Il profite de la présence des conseillers communautaires pour faire le voeu que toutes celles et ceux qui se sont inscrits participent aux commissions communautaires afin que les débats soient riches et plus aisés.**

10 - CCAM - Approbation montant 2023 taxe GEMAPI

## **CCAM – APPROBATION MONTANT 2023 TAXE GEMAPI**

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instaurer et percevoir une taxe leur permettant de financer l'exercice de cette compétence. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Pour rappel, les EPCI votent un produit global attendu et non un taux. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales.

Le produit voté de la taxe est par ailleurs soumis à une double contrainte :

1) Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

2) La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement ».

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran est compétente pour la GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. Pour mémoire, elle a transféré complètement la compétence au Syndicat Mixte Adour Amont.

C'est dans ce cadre que par délibération n° DEL20210930\_08-DE du 30 septembre 2021, la CCAM a approuvé l'instauration de la taxe GEMAPI au 1er janvier 2022.

Il revient maintenant au conseil communautaire de se prononcer – au titre de l'année 2023 – sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

En prenant en compte l'appel de cotisation établi par le Syndicat Mixte Adour Amont et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2023 du produit de la taxe GEMAPI à 150.000,00 €.

En conséquence et à titre indicatif, les taux d'imposition GEMAPI seront ajustés par les services fiscaux pour l'année 2023.

**Frédéric RÉ indique que l'objectif n'est pas de capitaliser mais de maintenir le montant de 150.000,00 € car il suffit à répondre aux attentes du Syndicat Mixte Adour Amont.**

**Il précise, à tous fins utiles, qu'une commune classée en zone inondable est - comme son nom l'indique - potentiellement inondable et que tous les travaux effectués pour en atténuer l'impact ont une limite.**

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 21 mars 2023 ;

Considérant l'évaluation des charges afférentes à cette compétence et à l'impossibilité pour la CCAM d'en assurer le financement à moyens constants ;

Pris en compte ces éléments d'informations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :

- fixer le montant du produit attendu de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **150.000,00 €** pour l'année 2023 ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2023**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la nomenclature applicable au budget principal et aux sept autres budgets de la communauté de communes est la nomenclature M57.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au président).

Cette disposition permet notamment d'amender - si besoin - la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Il revient au conseil communautaire de décider du taux de fongibilité accordé au président annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de la CCAM d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

**Vu** la délibération de la CCAM ° DEL20210930\_05 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 mars 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

- autoriser Monsieur le Président à procéder au titre du **budget 2023** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles en section de fonctionnement ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI

Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAINARD Katy (représentée par BIES-PÉRE Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance : Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne)

12 - Budget Principal CCAM - Modification autorisation de programme n°2022-01 et crédits de paiement

## **CCAM – MODIFICATION DES AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AC/CP)**

Monsieur le Président rappelle que depuis le passage à la nomenclature M57 et à l'approbation du règlement budgétaire et financier, la Communauté de Communes Adour Madiran gère par le biais des autorisations de programme et crédits de paiement, ses projets d'investissement structurant et ce, obligatoirement dès que le montant du programme atteint 1.000.000,00 €.

Il indique que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets « de projet » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels car ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple mais nécessitent toutefois un suivi rigoureux :

- les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année par délibération du Conseil Communautaire,
- les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il informe que la création et le suivi annuel des AP / CP fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés.

Le suivi des AP / CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Il propose ainsi que la collectivité révise et complète le programme du Budget Principal de la CCAM comme suit ;



## **Budget Principal : Autorisation de programme N° 2022-01 :**

---

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la délibération de la CCAM ° DEL20210930\_05 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;  
Vu la délibération de la CCAM ° DEL20220414\_12 du 14 avril 2022 relative à la création de l'autorisation de programme N° 2022-01

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui n'ont pas pris part au vote décide de :

- approuver les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement tel que présentés ci-dessus et (AC / CP) ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération citée à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- dire que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au Budget concerné en 2023 de la CCAM sur l'opération précitée ;
- préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1 ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAIGNARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance : Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne)

13 - Budget Hôtel d'entreprises CCAM - Modification autorisations de programme n°2022-02 et 2022-03 et crédits de paiement

## **BUDGET HÔTEL D'ENTREPRISES CCAM – MODIFICATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AC/CP)**

Monsieur le Président rappelle que depuis le passage à la nomenclature M57 et à l'approbation du règlement budgétaire et financier, la Communauté de Communes Adour Madiran gère par le biais des autorisations de programme et crédits de paiement, ses projets d'investissement structurant et ce, obligatoirement dès que le montant du programme atteint 1.000.000,00 €.

Il indique que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets « de projet » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels car ils permettent un «allègement» du budget et une présentation plus simple mais nécessitent toutefois un suivi rigoureux :

- les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année par délibération du Conseil Communautaire,
- les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il informe que la création et le suivi annuel des AP / CP fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget.

Les AP et les CP peuvent être révisés; le budget de l'année en cours reprend les CP révisés.

Le suivi des AP / CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Il propose ainsi que la collectivité révise et complète les programmes du budget annexe "Hôtel d'entreprises" comme suit :

### **Hôtel d'entreprises : Autorisations de programme N° 2022-02 et 2022-03 :**

---

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la délibération de la CCAM ° DEL20210930\_05 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;  
Vu les délibérations de la CCAM ° DEL20220414\_12 et CCAM ° DEL20220414\_13 du 14 avril 2022 relative à la création de l'autorisation de programme n° 2022-02 et N° 2022-03

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui n'ont pas pris part au vote décide de :

- approuver les modifications des autorisations de programme du budget annexe "Hôtel d'entreprises" et des crédits de paiement tel que présentés ci-dessus et (AC / CP) ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses des opérations citées à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
  - dire que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget concerné en 2023 de la CCAM sur les opérations précitées ;
  - préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1 ;
  - mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOY Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LAÇAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÉZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAINARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance : Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne)

14 - Budget Ordures Ménagères CCAM - Modification autorisation de programme n°2022-04 et crédits de paiement

<b>BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES CCAM – MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AC/CP)</b>
--

Monsieur le Président rappelle que depuis le passage à la nomenclature M57 et à l'approbation du règlement budgétaire et financier, la Communauté de Communes Adour Madiran gère par le biais des autorisations de programme et crédits de paiement, ses projets d'investissement structurant et ce, obligatoirement dès que le montant du programme atteint 1.000.000,00 €.

Il indique que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets « de projet » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels car ils permettent un «allègement» du budget et une présentation plus simple mais nécessitent toutefois un suivi rigoureux :

- les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année par délibération du Conseil Communautaire,
- les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il informe que la création et le suivi annuel des AP / CP fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés.

Le suivi des AP / CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Il propose ainsi que la collectivité révise et complète le programme du budget annexe "Ordures Ménagères" comme suit ;

**Ordures ménagères : Autorisation de programme N° 2022-04 :**

---

**Vu** l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'instruction comptable M57 ;  
**Vu** la délibération de la CCAM ° DEL20210930\_05 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;  
**Vu** la délibération de la CCAM ° DEL20220414\_15 du 14 avril 2022 relative à la création de l'autorisation de programme N° 2022-04 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui n'ont pas pris part au vote décide de :

- approuver les modifications de l'autorisations de programme du budget annexe "Ordures Ménagères" et des crédits de paiement tel que présentés ci-dessus et (AC / CP) ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération citée à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- dire que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget concerné en 2023 de la CCAM sur l'opération précitée ;
- préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1 ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAIGNARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance : Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne)

**CCAM – FIXATION TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2023**

Monsieur le Président rappelle que, en vertu de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

L'état fiscal n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 a été transmis à la Communauté de Communes le 17 mars 2023.

Il rappelle que les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2017.

**Frédéric RÉ rappelle en effet que le choix qui a été fait à l'issue des 2 séminaires des Maires (octobre 2022 et mars 2023) est de ne pas augmenter les taux malgré les incertitudes financières.**

Il présente à l'assemblée la ventilation du produit attendu pour 2023. Le montant global des contributions directes à inscrire au Budget Principal 2023 à l'article 7311 se décline comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

**Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023**

	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux	Produit		2022/ 2023
				2022	2023	
Taxe Foncier Bâti	24 349 323	26 044 000	2,89	701 981	752 672	50 691
Taxe Foncier Non Bâti	1 361 270	1 456 000	11,92	161 993	173 555	11 562
Taxe d'habitation additionnelle	2 648 423	2 836 000	12,16	324 672	344 858	20 186
<b>Produit fiscal attendu TF</b>				1 188 646	<b>1 271 085</b>	82 439

	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux	Produit		2022/ 2023
				2022	2023	
Cotisation Foncière des Entreprises	3 984 218	4 186 000	32,12	1 279 340	<b>1 344 543</b>	65 203

Produits attendus des taxes	<b>2 615 628</b>
-----------------------------	------------------

**Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023**

	Produit		2022/2023
	2022	2023	
IFER	112 132	125 425	13 293
<b>CVAE</b>	<b>564 994</b>	<b>Non mentionné</b>	
TASCOM	191 108	203 059	11 951
Taxe additionnelles FNB	33 242	35 860	2 618
Fraction TVA nationale	3 525 037	3 945 720	420 683
	4 428 535	4 310 064	448 545

	Produit		2022/2023
	2022	2023	
<b>Allocations compensatrices</b>	778 770	816 830	38 060

	Produit		2022/2023
	2022	2023	
<b>Prélèvement FNGIR</b>	905 338	905 338	-

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- accepter le produit des impositions et taxes directes à percevoir au profit de la Communauté de Communes Adour Madiran en 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- fixer les taux d'imposition comme suit :
  - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 2,89 %
  - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 11,92 %
  - Taxe d'habitation additionnelle : 12,16 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 32,12 %
- inscrire au Budget Principal 2023 le montant des contributions comme indiqué ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Budget Principal CCAM - Approbation budget primitif 2023

### **BUDGET PRINCIPAL CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2023 du 02 mars 2023.

**Alexis BONNARGENT, Maire de Vidouze, demande à savoir pourquoi en dépenses de fonctionnement, on constate une augmentation de 40% de la ligne "transports collectifs" et souhaite savoir à quoi correspond le libellé. De même, il souhaite savoir à quoi correspond la subvention au groupe SOS car l'association est à la fois prestataire de la CCAM et subventionnée par elle.**

**Frédéric RÉ rappelle à l'assemblée que le groupe SOS intervient sur l'abbaye de Saint-Sever de Rustan et qu'il s'agit de la phase d'amorçage du projet pour lequel le Département des Hautes-Pyrénées et la CCAM apportent une contribution financière avec une dégressivité de cette aide car il a été demandé au groupe d'aller chercher les recettes d'ici les 3 ans que dure la convention.**

**Pour ce qui concerne le libellé "transports collectifs", il s'agit en grande majorité des transports scolaires et pour ce qui est de l'augmentation, il s'agit d'une ventilation du logiciel de comptabilité au regard des crédits consommés de l'exercice précédent.**

**Frédéric RÉ rappelle l'impact des budgets annexes sur le budget principal de la CCAM, soit un versement du budget principal de 179.000,00 € en section de fonctionnement et de 590.860,81 € en section d'investissement, avec épuration petit à petit**

**de la dépendance des budgets annexes (budget SPANC et budget OM par les avances de trésorerie) qui tendent vers leur autonomie.**

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Budget Centre Multimédia CCAM - Approbation budget primitif 2023

**BUDGET CENTRE MULTIMÉDIA CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2023 du 02 mars 2023.

**Il s'agit d'un budget en constante évolution avec la création d'un pôle culturel qui décroïssonne les services (culture, patrimoine, médiathèques) pour irriguer le territoire par un travail commun. Il en va de même avec le dispositif de "résidence de territoire" animé par 2 artistes qui proposeront des ateliers dans différentes structures (petite enfance, écoles et centres de loisirs, EHPAD, établissements de santé) et sous différents formats (ateliers, concerts, ...).**

**Avant de soumettre au vote ce point, Frédéric RÉ remercie tous les services - et celui de l'OCTAV en particulier - pour le travail collaboratif engagé.**

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



**BUDGET HÔTEL D'ENTREPRISES CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2023 du 02 mars 2023.

**Frédéric RÉ rappelle qu'il s'agit du budget qui regroupe tous les immeubles de rapport. Il fait focus sur les subventions, notamment la DETR, dont la collectivité est toujours en attente de décision. Quoiqu'il en soit, quelle que soit la somme allouée, tous les projets relatifs aux dossiers déposés sont prêts à démarrer.**

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**BUDGET CENTRE DE SANTÉ CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2023 du 02 mars 2023.

**Frédéric RÉ précise à toutes fins utiles que le déficit annoncé en 2022 ne tenait pas compte des recettes restant à percevoir en 2023. Il rappelle que la santé est la compétence qui est sortie en premier en termes de priorité. c'est un service qui coûte, certes, mais le territoire serait en difficulté au niveau des soins de premier recours si la collectivité n'y consacrait pas des moyens.**

**A noter toutefois : 2 000 personnes n'ont pas de médecin traitant déclaré; cela ne veut pas pour autant dire qu'ils n'ont pas de rendez-vous lorsqu'ils ont besoin.**

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Frédéric RÉ remercie les élus pour ce vote à l'unanimité hautement symbolique qui témoigne que la santé doit concentrer tous les efforts de la CCAM.**

**Avant de détailler les budgets primitifs 2023 des budgets de zones, Frédéric RÉ rappelle que pour tous les budgets de zones, sauf celui de la Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet, il y a une avance du budget principal pour acquérir et viabiliser les terrains et à chaque cession de parcelles, remboursement du budget de zone au budget principal.**

**Il ressort que les réseaux et la voirie rentrent dans le patrimoine du budget principal de la CCAM, autrement dit le bien commun propriété de la CCAM. Cela se traduit comme une vente du budget annexe au budget principal.**

**Alexis BONNARGENT, Maire de Vidouze, demande si les prix de vente correspondent à l'estimation du service des Domaines, ce à quoi il lui est répondu que la pratique est de prendre les coûts d'acquisition et de viabilisation du terrain, sans marger dessus, soit d'effectuer des opérations blanches afin d'être incitatif en termes d'accueil d'entreprises.**

20 - Budget Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet CCAM - Approbation budget primitif 2023

<b>BUDGET ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023</b>
--

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2023 du 02 mars 2023.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**BUDGET ZA DU BOSQUET D'ANDREST CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "ZA du Bosquet d'Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2023 du 02 mars 2023.

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "ZA du Bosquet d'Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**BUDGET ZA DU MIDI DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2023 du 02 mars 2023.

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**BUDGET ZA DE MONTANER CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2023 du 02 mars 2023.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**BUDGET ZONE DE LA HERRY DE VIC EN BIGORRE CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Zone de la Herry de Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2022 du 2 mars 2023.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "Zone de la Herry de Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Frédéric RÉ remercie les agents du service comptabilité pour le travail de simplification effectué sur des budgets complexes.**

**BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2023 du 02 mars 2023.

**Frédéric RÉ** indique qu'au niveau du dossier des ordures ménagères, on revient de loin grâce notamment au travail des services pilotés par Jean-Marc LAFFITTE, Vice-président en charge du pôle environnement de la CCAM, grâce également aux rippeurs et aux gardiens de déchetterie, aux agents qualité et aux agents gestionnaires de la REOMi qui sont exposés trop fréquemment à l'agressivité des usagers.

Jean-Paul TEULÉ, Maire de Bentayou-Sérée, revient sur les propos du Président de début de séance comme quoi il y aurait un conseil communautaire dédié aux ordures ménagères d'ici 3 semaines. Il demande donc à savoir quelle suite a été donnée au courrier des maires des communes des Pyrénées-Atlantiques relatif au transfert du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65) vers Valorbéarn.

**Frédéric RÉ** rappelle le contexte dudit courrier émanant de la disponibilité de tonnages OMr (ordures ménagères résiduelles) et emballages à Valorbéarn et demandant donc que la CCAM, via le SMTD65 ou pas, puisse amener ses déchets dans le département voisin, ne serait-ce qu'au titre de sa proximité géographique et, in fine, de son coût financier. S'en est suivie une rencontre avec la direction du syndicat Valorbéarn qui a confirmé la possibilité d'amener les déchets d'Adour Madiran à Sévignacq-Meyracq et à Lescar. Surtout qu'il semblerait, si l'on en croit un reportage diffusé sur France 3, que Toulouse ne prendrait plus d'ici 2030 les déchets des Hautes-Pyrénées. La question du débouché de nos déchets va donc forcément se poser à plus ou moins long terme, ainsi que celle du tonnage car quand on produisait 70 000 tonnes d'OMr sur le département, on est à 49 000 tonnes aujourd'hui => la courbe décroît et on ne peut que s'en satisfaire.

La question de se tourner vers un autre syndicat de traitement des déchets de proximité en qualité d'adhérent a donc été soulevée. Des réunions avec le SMTD65 et les autres organismes de collecte ont donc été organisées pour évoquer ce dossier et envisager les modalités d'un éventuel retrait, l'objectif étant de ne pas en faire supporter le coût aux syndicats restants au nom de la solidarité. Il remercie d'ailleurs ses homologues et le SMTD pour leur ouverture et alerte l'assemblée que si rien n'est fait, les choses vont se durcir. Aussi, si un partenariat se concrétisait avec Valorbéarn, les plastiques/emballages seraient traités à Sévignacq-Meyracq à partir de mai-juin 2023 et les OMr à compter de janvier 2024.

Pour conclure, sa motivation est que tout ce qui peut être amené à proximité doit l'être. C'est ce qu'il défendra au nom de la responsabilité de rendre compte aux usagers dans la plus totale transparence.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

- adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - Budget SPANC CCAM - Approbation budget primitif 2023

### **BUDGET SPANC CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2022 du 2 mars 2023.

**Jean-Paul TEULÉ, Maire de Bentayou-Sérée, rebondit sur le sujet du SPANC en indiquant que le SEABB (Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre) basé à Soumoulou, intervient pour la vidange des fosses septiques, des bacs à graisse, avec une grille tarifaire. Il demande ainsi s'il y aurait possibilité d'étudier la même chose au niveau du SPANC via un marché négocié.**

**Jean-Marc LAFFITTE, vice-président en charge du pôle environnement de la CCAM, indique que les services y travaillent mais que la priorité actuellement reste de stabiliser l'équipe.**

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui;
- adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

27 - Pôle environnement CCAM - Approbation grille tarifaire des services 2023

### **PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – APPROBATION GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES 2023**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » au 31 décembre 2018 entraînant la dissolution de droit de l'Établissement Public Intercommunal « Val d'Adour Environnement ».

Il rappelle également la délibération n° DEL20190328\_16-DE du 28 mars 2019 approuvant la grille tarifaire des services au 1<sup>er</sup> avril 2019, ainsi que la délibération DEL20220414\_41-DE du 14 avril 2022 approuvant la grille tarifaire de services 2022.

Il indique qu'il convient de réviser le prix de certaines prestations fixées par délibération susnommée.

**Frédéric RÉ précise que la CCAM collecte les ordures ménagères de la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros et que par parallélisme des formes, il a été appliqué aux usagers de cette collectivité une augmentation de 1 € sur l'abonnement ; en parallèle, force est de constater que les tonnages collectés vont en diminuant => l'appel de fonds est en nette diminution entre 2022 et 2023.**

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée la grille des tarifs des services du Pôle Environnement de la CCAM, applicable pour l'année 2023, comme suit :

**Conventions déchetterie :**

	Tarifs 2022	Proposition 2023
Accès déchetterie Communes hors CCAM	23,25€ / habitant	23,25€ / habitant

**Secrétariat intercommunal :**

	Tarifs 2022	Proposition 2023
Mise à disposition de personnel (hors Caussade-Rivière)	23,50€ / heure	23,85€ / heure
Mise à disposition de personnel Commune de Caussade-R.	24,30€ / heure	24,65€ / heure

**Prestation pour la Communauté de Communes Coteaux du Val d'Arros :**

	Données 2022	Données 2023	Variation
Prix abonnement	100,42€	101,42€	+ 1%
Nbre de bacs à facturer	708	704	
<b>F a c t u r a t i o n</b> abonnement	71 097,36 €	71 399,68 €	
Prix au litre	0,032978 €	0,034270 €	+ 3,92%
Nbre de litres à facturer	2 286 910	1 889 430	
Facturation litrage	75 417,72 €	64 749,92 €	
<b>TOTAL à facturer</b>	<b>146 515,08 €</b>	<b>136 149,60 €</b>	<b>- 7%</b>

Pour rappel, les tarifs des autres prestations restent inchangés :

Tarif de renouvellement d'une carte d'accès en déchetterie	25 €
Tarif d'attribution d'une carte supplémentaire pour les communes et les professionnels	25 €
Convention d'accès aux déchetteries du territoire pour un professionnel non doté d'un bac ordures ménagères	125 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sont de compétence communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20181126\_15C-DE du 26 novembre 2018 approuvant la reprise des compétences dont la « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » au syndicat Val d'Adour Environnement au 31 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » de la CCAM en date du 21 mars 2023,

Vu la communication faite à la Commission « Environnement » en date du 30 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- adopter, pour l'exercice 2023, les tarifs exposés ci-dessus ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAIGNARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance : Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne)

28 - Château de Montaner - Approbation des tarifs 2023

## **CHATEAU DE MONTANER - APPROBATION DES TARIFS 2023**

Monsieur le Président rappelle que l'exploitation touristique du Château de Montaner est confiée à la Communauté de Communes Adour Madiran, via une convention de partenariat avec le Département des Pyrénées Atlantiques.

Aussi, il propose à l'assemblée de fixer les tarifs de visite tels qu'indiqués ci-dessous :



## Rappel des tarifs pratiqués en 2022 :

	Tarif plein	Tarif réduit	Gratuité
<b>Visite guidée</b>	5€	3,50€	Enfant -10 ans
<b>Visite libre</b>	3,50€	2€	Enfant -10 ans

## Proposition tarifaire 2023 :

	Tarif plein	Tarif réduit	Gratuité
<b>Visite guidée</b>	6€	4,50€	Enfant -10 ans
<b>Visite libre</b>	4,50€	3€	Enfant -10 ans

Les autres tarifs restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission « Patrimoine » en date du 23 mars 2023 ;

Vu la communication faite à la Commission « Finances » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- adopter les tarifs du service tels qu'exposés ci-dessus,
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAIGNARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance : Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne)

**CENTRE MULTIMÉDIA CCAM - APPROBATION TARIFS 2023**

Monsieur le Président rappelle que le Centre multimédia sis à Vic-En-Bigorre, est doté d'un espace accueil, d'une grande salle de spectacle, d'un cinéma et d'un tiers lieu formation. Il rappelle par ailleurs que la CCAM et la commune de Vic étudient les modalités d'une copropriété pour que la commune devienne propriétaire de la salle de spectacle. Aussi, la commission culture souhaite enrichir la gamme de services proposés dans les espaces restant propriété de la CCAM.

Dès lors, il convient de fixer les prix de ces services par délibération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous :

- **Location salle « Petit théâtre de l'OCTAV »**

Location	Son	Lumière	Vidéo	Technicien(s)	Tarif HT
Forfait 1 « Réunion »	Sonorisation de base : 3HF	Salle	Non	Pas de technicien	150,00 €
Forfait 2 « Conférence »	Sonorisation de base : 3HF	Salle	Vidéoprojecteur	Pas de technicien	250,00 €
Forfait 3 « Théâtre »		Lumière plateau	Non - rideau théâtre	1 technicien	330 ,00 €
Forfait 4 « Concert »	Sonorisation plateau	Lumière plateau	Non - rideau théâtre	2 techniciens	510,00 €

Prestations supplémentaires et location de matériel sur devis  
Pas de technicien extérieur à l'OCTAV  
Toute réservation effectuée par les services de la CCAM n sera pas facturée

## 1) Partenariat évènementiel

Partenariat	Prise en charge artiste	Buvette	Entrées	Techniciens(s)	Prix HT
Scolaires, Associations	Partenaire	Tarifs régie OCTAV	0	1 technicien son ou lumière	180,00 €
				2 techniciens son et lumière	360,00 €

Prestations supplémentaires et location de matériel sur devis  
Pas de technicien extérieur à L'OCTAV

## 2) Partenariat Cinéma

Partenariat	Film circuit VEO	Intervenant	Entrées	Technicien(s)	Prix HT
Ciné Débat	Oui	Partenaire	Régie Cinéma	Projectionniste	-
	Non	Partenaire	0	Projectionniste	60,00 €

Prestations supplémentaires et location de matériel sur devis.  
Pas de technicien extérieur à L'OCTAV.

Pour rappel, les tarifs « cinéma » restent inchangés :

Tarif normal	7 €	
Tarif réduit	6 €	Le lundi, comités d'entreprise, étudiants >= 16 ans et familles nombreuses sur présentation de la carte
Tarif spécial	4 €	Le mercredi et le week-end, enfants >= 15 ans, animations (ciné passion, ciné débat, ciné goûter), scolaires et ALSH, groupes >= 10 personnes, associations, opérations spéciales (printemps du cinéma, etc)
Carte abonnement	36 €	Valable pour 6 entrées

### 3) Tarifs d'entrée aux spectacles

Catégorie	Cout global du spectacle	Prix TTC
1	A définir	5,00 €
2		10,00 €
3		15,00 €
4		20,00 €
5		25,00 €
6		30,00 €

Jauge de 100 places - Tarif unique.

A partir de la catégorie 3, le prix d'entrée comprend 1 boisson (boisson offerte sur présentation du billet d'entrée)

### 4) Tarifs des consommations

Café, bouteille d'eau, consignes ECOcup	1,00 €	
Sodas, jus de fruit, bière pression	2,00 €	
Bières spéciales	3,00 €	
Vins et spiritueux (au verre ou à la bouteille) Assiette – Planche de tapas Restauration légère, en-cas,	2,50 €	
	5,00 €	
	6,00 €	
	10,00 €	
	12,00 €	
	14,00 €	
	20,00 €	
	40,00 €	
<b>Tarifs à créer</b>	<b>4,00 €</b>	
	<b>15,00 €</b>	
	<b>25,00 €</b>	
	<b>30,00 €</b>	

### 5) Collège au cinéma / Jeunes & Lycéens au cinéma / Opérations spéciales

Opération	Tarif 2022	Proposition tarif 2023 (augmentation au niveau national)
Collège au cinéma	2,50 €	3,00 €
Jeunes & Lycéens au cinéma	2,50 €	3,00 €
Printemps – Fête – Rentrée du cinéma	4,00 €	5,00 €

Vu la délibération n° DEL20210331\_12-DE du 31 mars 2021, approuvant les tarifs du service,

Vu l'avis favorable de la Commission « OCTAV » en date du 31 mars 2023,

Vu la communication faite à la Commission « Finances » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- 6) adopter les tarifs du service tels qu'exposés ci-dessus,
  - mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LAÇAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAIGNARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance : Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne)

30 - CCAM - Approbation modification des statuts du PETR du Pays du Val d'Adour

## **CCAM – APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU VAL D'ADOUR**

Monsieur le Président rappelle le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural** du Pays du Val d'Adour qui a pour mission d'élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec ses communautés de communes membres (Communautés de communes Armagnac Adour, Bastides et Vallons, Adour Madiran et Nord-est Béarn) et de porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, les Régions, les Départements et l'Union Européenne.

Il précise que compte-tenu de l'évolution des périmètres de contractualisations (Contrat Territorial Occitanie, programme LEADER), celui du Pays du Val d'Adour est amené à évoluer à compter de 2023.

Il est indiqué qu'en date du 17 novembre 2022, la Communauté de Communes Nord-Est Béarn a délibéré en vue de se retirer du PETR du Pays du Val d'Adour.

Il donne lecture du projet de modification des statuts du PETR du Pays du Val d'Adour.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de délibérer pour acter cette décision et approuver la modification des statuts du PETR annexés à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles 5211-18 et 5711-1 et suivants relatifs au fonctionnement des EPCI,

Vu la délibération des Communauté de Communes ayant porté création de la Communauté de Communes Adour Madiran approuvant la création du PETR du Pays du Val d'Adour,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 portant création du PETR du Pays du Val d'Adour,

Vu l'arrêté préfectoral des Hautes-Pyrénées en date du 26 juillet 2017 modifiant les statuts du PETR du Pays du Val d'Adour,

Vu les statuts du PETR du Pays du Val d'Adour et notamment son article 17,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Nord Est Béarn en date du 17 novembre 2022,

Vu la délibération du PETR du Pays du Val d'Adour en date du 22 février 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- approuver la modification des statuts du PETR du Pays du Val d'Adour ;
- adopter en conséquence le projet de statuts tels qu'annexés à la présente délibération, qui entrera en vigueur après validation par arrêté préfectoral ;
- dire que la présente délibération sera notifiée au PETR du Pays du Val d'Adour ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAIGNARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis),

Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée en cours de séance : Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne)

31 - CCAM - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à la SCI Néopôle

## **CCAM – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES A LA SCI NEOPOLE (société Géovia)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa stratégie volontariste à destination du développement économique, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

C'est dans ce contexte que la société Géovia a engagé une démarche d'acquisition d'une parcelle sur la zone de La Herray à Vic en Bigorre pour y implanter de nouveaux ateliers en vue du développement de ses activités.

Le portage de ce projet est assuré par la SCI NEOPOLE dont le gérant est par ailleurs gérant de la société Géovia, ce qui la rend éligible aux aides de la CCAM.

La CCAM a délibéré favorablement à la vente du terrain le 30 septembre 2021, l'acte de cession, devant maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre, a été signé le 11 octobre 2022.

Pour rappel, il s'agit de la cession d'une parcelle de 18 023 m<sup>2</sup> de l'OZE de la Herray à Vic en Bigorre, cadastrée BV 287p (18 023 m<sup>2</sup>), à un prix de 6,50 € HT/m<sup>2</sup> pour un prix total de 117 149,50 € TVA sur marge en sus (16 941,62 €) au bénéfice de la Société SCI NEOPOLE, représentée par M. Stéphane LARGUEZE, gérant et domiciliée 5 route du centre à ESTIRAC (65 700).

Le service des Domaines a évalué la parcelle BV 261 (nouvellement cadastrée BV 287p) à un prix de 12,93 € HT/m<sup>2</sup> le 14 mai 2020, la CCAM cédant ce terrain à un prix de 6,50 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises adopté par la CCAM en décembre 2019, cette cession à ces conditions emporte une subvention de la CCAM valorisée à hauteur de 115 887,89 €.

**Alexis BONNARGENT, Maire de Vidouze, rappelle l'obligation lorsqu'on cède un terrain de saisir le service des Domaines. Et cette opération vient après coup.**

**Jérôme GANIOT, Directeur adjoint de la CCAM, rappelle la délibération du conseil communautaire de décembre 2020 de cession du terrain avec visa du service des Domaines.**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran relatifs à l'exercice de la compétence « développement économique »,**

**Vu la délibération de la CCAM du 17 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution d'aides à l'immobilier,**

**Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-FEVR/15.07 du 7 février 2020 adoptant les règles d'intervention régionale en faveur de « l'immobilier d'entreprise »**

**Considérant la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise présentée par la SCI NEOPOLE,**

**Considérant l'impact économique du développement de l'entreprise sur le territoire communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- valoriser le rabais consenti sur la cession du terrain en tant qu'aide à l'immobilier à hauteur de 115 887,89 € au bénéfice de la SASU Géolat, identifiée au SIREN sous le n°905072070, domiciliée 5 route du centre à Estirac (65 700) dont le gérant est M. Stéphane LARGUEZE;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment au partenariat qui en découle en termes d'aides à l'immobilier d'entreprises avec la Région Occitanie.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUD Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÉZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAIGNARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée en cours de séance : Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne)

32 - Zone du Louët à Montaner - Approbation cession de parcelles - Modification de la superficie de la parcelle à céder à la scierie "Les bois du château"

**ZONE DU LOUËT A MONTANER - APPROBATION CESSIONS DE PARCELLES -  
MODIFICATION DE LA SUPERFICIE DE LA PARCELLE A CÉDER A LA SCIERIE  
« LES BOIS DU CHATEAU »**

Monsieur le Président rappelle la politique de la CCAM en vue de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises.

Il rappelle la délibération du 14 avril 2022 autorisant la vente de terrain sur la zone du Louët à Montaner :

- M. David ROCCIA, gérant de la société RCA Travaux conseils piscines, s'est rapproché de la CCAM pour l'acquisition d'une parcelle de 4 000 m<sup>2</sup> qui sera issue du découpage de la parcelle ZO 131 afin d'y implanter son entreprise et développer ses activités ;

- M. Christian DHUGUES, gérant de la société les Silos du Montanerès, s'est rapproché de la CCAM pour l'acquisition d'une parcelle de 5 043 m<sup>2</sup> qui sera issue du découpage de la parcelle ZO 134 afin d'y poursuivre le développement de ses activités
- M. David DOROSZ, associé de la scierie « Les Bois du Château », s'est rapproché de la CCAM pour l'acquisition d'une parcelle de 5 170 m<sup>2</sup> qui sera issue du découpage de la parcelle ZO 134 afin d'y implanter son activité.

Le Conseil a approuvé la cession de ces 3 parcelles aux porteurs de projet susmentionnés le 14 avril 2022. Le bornage des trois parcelles est prévu le 20 avril 2023.

Compte tenu de l'évolution de certains projets et afin de permettre leur réalisation dans des temps plus courts, condition sine qua non, il a été convenu de redécouper la parcelle cédée à M. David DOROSZ pour l'acquisition de sa parcelle issue du découpage de la ZO 134 et d'augmenter la superficie du terrain cédé d'environ 1 200 m<sup>2</sup> afin que les réseaux soient en limite de cette propriété et ainsi permettre à la CCAM de ne pas engager de coûts supplémentaires d'aménagement de la zone.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 2 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- approuver la cession d'un terrain d'environ 6 370 m<sup>2</sup> issue du découpage de la parcelle ZO 134 sis zone du Louët à Montaner au bénéfice de la société « Les Bois du Château» ou toute autre personne morale à constituer par M. David DOROSZ qui se substituerait pour l'installation de cette entreprise, étant entendu que le bornage prévu le 20 avril 2023 déterminera les surfaces avec précision ;
- dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix un total de 15 510 € HT (quinze mille cinq cent dix euros hors taxe), TVA sur marge en sus ;
- dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAIGNARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre :

Abstention : LAQUAY Bernard



N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée en cours de séance : Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick -représenté par Mme CARRERE Corinne)

33 - Patrimoine - Route Européenne d'Artagnan - Ouverture de l'itinéraire, balisage et conventions

## **PATRIMOINE - ROUTE EUROPÉENNE D'ARTAGNAN - OUVERTURE DE L'ITINÉRAIRE, BALISAGE ET CONVENTIONS**

Monsieur le Président rappelle que la Route Européenne d'Artagnan traverse six pays (l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique, la France, l'Espagne et l'Italie) et se partage en six itinéraires :

- La Route Royale
- La Route de Madame d'Artagnan
- La Route des Cardinaux
- La Route des Mousquetaires
- La Route de l'Infante
- La Route de Pinerolo.

Il s'agit d'un circuit équestre qui est également accessible aux randonneurs pédestres et aux VTT. Il est actuellement ouvert par tronçons. Le 19 mai 2021, la Route Européenne d'Artagnan a obtenu, à l'unanimité des 35 pays votants, la certification « Itinéraire Culturel Européen ».

Sur le territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran, il s'agit de l'itinéraire « La Route des Mousquetaires » qui traverse 22 communes avec :

- Un tronçon principal : Castelnau-Rivière-Basse, Hères, Madiran, Soublecause, Hagedet, Lascazères, Villefranque, Sombrun, Lahitte-Toupière, Larreule, Labatut-Figuières, Caixon, Vic en Bigorre, Saint-Lézer,
- La variante d'Artagnan : Maubourguet, Lafitole, Artagnan, Camalès, Pujo,
- La variante de Montaner : Montaner, Tarasteix, Oroix.

Le tracé a été validé par l'ensemble des communes concernées.

La commission Patrimoine a invité les maires des 22 communes à venir participer aux échanges sur la répartition des charges le 20 mars 2023.

Il a été proposé que :

- Les communes se chargent de l'entretien du sentier, de maintenir en état le balisage et de signer les conventions de passage avec les propriétaires de parcelles privées ;
- La communauté de communes réalise l'implantation du balisage et de la signalétique, la demande d'inscription de la route au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- L'office de tourisme Cœur Sud-ouest assure la mise en tourisme et la promotion de la route.

Deux types de conventions viendront cadrer cette répartition des charges :

- La convention portant autorisation de balisage et d'entretien de l'itinéraire Equestre « Route des Mousquetaires » signée entre la Communauté de Communes et les communes,
- La convention de passage signée entre la commune et le propriétaire de la parcelle privée traversée.

Considérant la valeur patrimoniale et touristique de ce projet ;

**Vu l'avis favorable de la commission « Patrimoine » en date du 20 mars 2023 ;**

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 contre et 2 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- approuver l'ouverture de l'itinéraire Equestre « La Route des Mousquetaires » sur le territoire Adour Madiran selon le tracé proposé et validé par les communes concernées et le balisage de l'itinéraire « La Route des Mousquetaires » ;
- dire que l'entretien de la Route des Mousquetaires sera à la charge de toutes les communes qu'elle traverse ;
- dire que la pose du balisage et de la signalétique sera à la charge de la Communauté de Communes Adour Madiran ;
- approuver la demande d'inscription de la route au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- autoriser la Communauté de Communes Adour Madiran à effectuer le balisage de l'itinéraire, l'implantation de la signalétique ;
- autoriser la Communauté de Communes Adour Madiran à demander l'inscription de la Route des Mousquetaires au PDIPR ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes liées à ce projet dans le cadre décrit supra ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener à bien ce dossier et à signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 1, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAIGNARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre : LAFFITTE Jean-Marc

Abstention :

N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée en cours de séance: Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne)

34 - Action économique CCAM - Dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers

## **ACTION ÉCONOMIQUE CCAM - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LES ARTISANS BOULANGERS**

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la CCAM durant la crise Covid, et notamment la période de confinement, pour accompagner les secteurs économiques de son territoire grâce à différents leviers. Il évoque notamment la participation de la CCAM au Fonds L'OCCAL aux côtés de la Région Occitanie.

Lors de la séance du Conseil Communautaire n°1/2023 du 19 janvier 2023, le Président a abordé la problématique des artisans boulangers, confrontés à la flambée des coûts de l'énergie et la hausse des matières premières, combinées à des coûts unitaires bas et des marges faibles. Le Conseil avait approuvé, sur le principe, l'engagement la CCAM dans une démarche de soutien.

Aujourd'hui, malgré certaines améliorations, force est de constater que les mesures gouvernementales ne suffiront pas à sauver certains artisans en difficulté car le bouclier énergétique n'est pas adapté à leur situation.

Face à cette crise, il est proposé de soutenir dans l'urgence les artisans boulangers les plus fragiles par la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel. L'enjeu est de maintenir l'activité et l'emploi dans nos territoires et de permettre aux habitants de continuer à acheter leur pain près de chez eux.

Dans la poursuite de la démarche de travail collaboratif étroit avec les territoires, la Région propose une convention avec les EPCI qui souhaitent intervenir en complément de l'aide régionale.

Pour ce faire, un modèle de convention entre la Région et les EPCI pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » est proposé en annexe.

**Jérôme GANIOT indique qu'il s'agit de travailler au cas par cas avec chaque boulangerie du territoire car coexistent des situations disparates (chauffage à l'électricité, au gaz ou au bois).**

**Robert MAISONNEUVE, Vice-président en charge du développement territorial, ne veut pas minimiser l'impact de la hausse du coût de l'énergie sur les boulangeries mais informe que le prix du marché baisse continuellement et il en va de même pour le gaz.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026 ;

Vu le dispositif régional approuvé lors de la CP du 09/02/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 2 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- approuver le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers ;
- autoriser l'affectation de crédits au budget 2023 à hauteur de 30 000 € dans le cadre de ce dispositif ;
- approuver le modèle de convention entre la Région et la CCAM pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » ci-annexé ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Région et tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric,

ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAINARD Katy (représentée par BIES-PÉRE Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre :

Abstention : PUYO Christian

N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance: Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne)

35 - Ancien groupe médical de Vic en Bigorre - Pôle périnatalité - Rétrocession indemnité d'assurance

## **ANCIEN GROUPE MÉDICAL DE VIC EN BIGORRE - POLE PÉRINATALITÉ RÉTROCESSION INDEMNITÉ ASSURANCES**

Monsieur le Président rappelle la politique de la CCAM en vue de favoriser l'implantation de professionnels de santé sur le territoire et notamment la décision du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant la cession de l'ancien groupe médical de Vic en Bigorre au profit de la SCI Chamine en vue de la création d'un pôle périnatalité.

Il rappelle également qu'afin de permettre les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet et d'investir le bâtiment, un commodat avait été signé entre les parties à compter du 22 novembre 2021 jusqu'à la signature de l'acte de cession. Cette cession a été réalisée le 30 mars 2022.

Néanmoins, le Président informe que durant cette période, par deux fois, les locaux ont été visités et dégradés. En sus, les systèmes de climatisation, les tableaux électriques et les conduites en cuivre ont été volés, fin 2021 et en février 2022. Ces désordres grèvent d'autant les conditions économiques de réalisation du projet de pôle périnatalité.

La CCAM, propriétaire du bâtiment durant cette période, a porté plainte et a sollicité en conséquence une indemnisation par son assurance.

Le 17 mars 2023, l'assurance, après analyse de l'expert, a proposé une indemnité transactionnelle de 5 441,58 €.

Il convient dès lors de prévoir la rétrocession de cette somme au bénéfice de la SCI Chamine, nouveau propriétaire de l'ancien groupe médical de Vic en Bigorre qui est indirectement la victime de ces désordres.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la proposition d'indemnité transactionnelle du 17 mars 2023 formulée par Groupama, assureur de la collectivité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- accepter l'indemnité transactionnelle de 5 441,58 € proposée par l'assurance pour les désordres constatés sur l'ancien groupe médical de Vic en Bigorre ;
- approuver la rétrocession de l'indemnité transactionnelle de 5 441,58 € évoquée supra au bénéfice de la SCI Chamine, domiciliée 112 chemin de l'Usclade, 64460 CASTEIDE-DOAT, représentée par Madame Flore KOBIS et Monsieur Cédric TERRAIN, ses gérants.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAINARD Katy (représentée par BIES-PÉRE Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance : Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne)

36 - CCAM - Approbation choix candidat mission animation Habitat Inclusif de Rabastens de Bigorre

<b>CCAM – APPROBATION CHOIX CANDIDAT POUR LA MISSION D'ANIMATION DU PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE AU BÉNÉFICE DES RÉSIDENTS DE L'HABITAT INCLUSIF DE RABASTENS DE BIGORRE</b>
---

Monsieur le Président rappelle :

1/ les logements adaptés de Rabastens de Bigorre, sis sur le site de l'ancienne maison de retraite, solution de relogement transitoire avant d'intégrer une structure collective telle que l'EHPAD. Il s'agit d'une offre innovante d'habitat regroupé de plus en plus plébiscitée par les seniors et les personnes en situation de handicap.

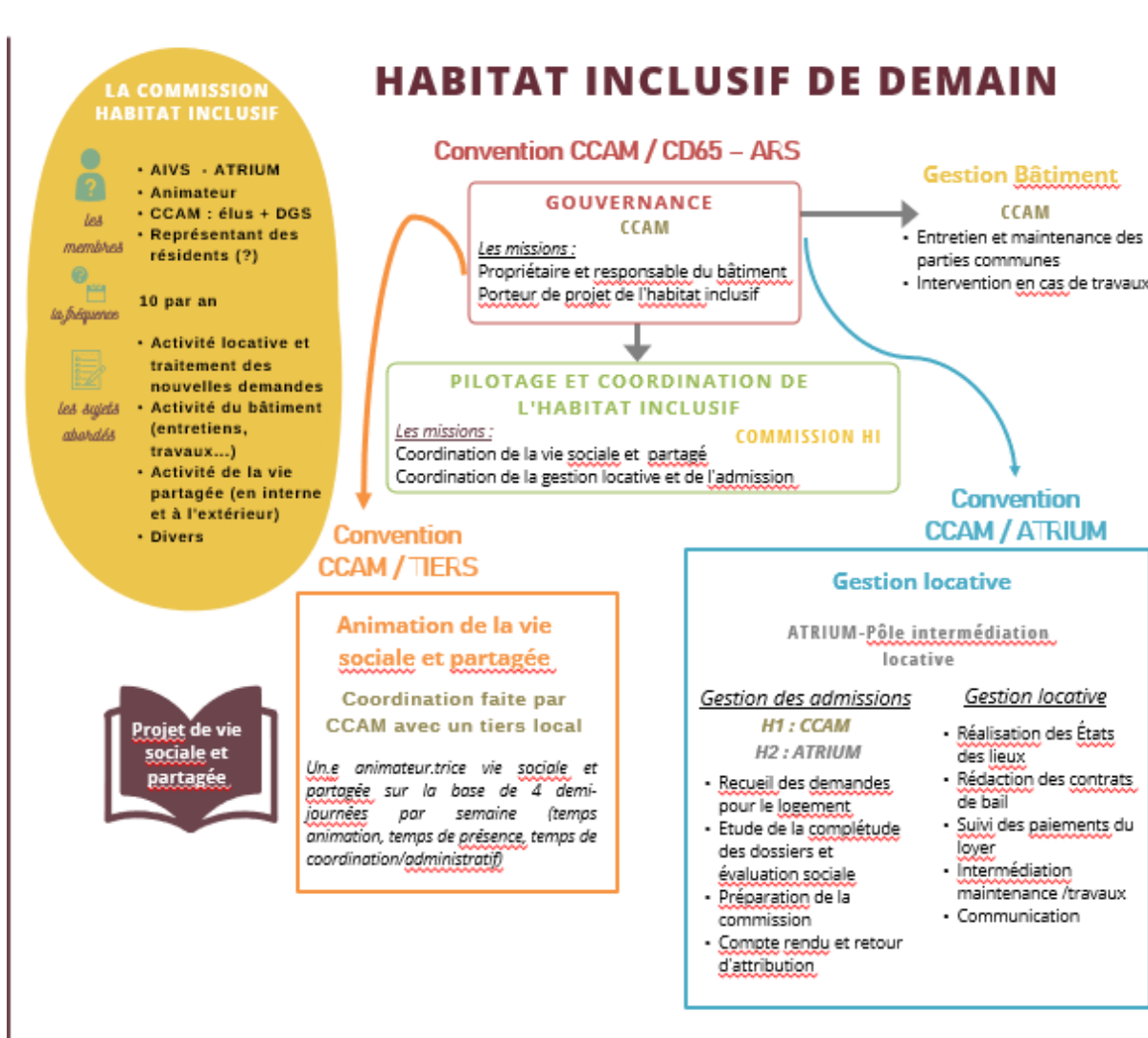
2/ la volonté des élus de faire évoluer ces logements adaptés en un habitat inclusif formalisé par délibération n° DEL20221027\_36-DE du 27 octobre 2022 portant validation du projet de gestion sur le site de Rabastens de Bigorre et la demande de financement de l'aide à la vie partagée dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif.

3/ la signature d'une convention pluriannuelle 2022-2029 entre la CCAM et le CD65, en date du 12 décembre 2022 pour le financement de l'aide à la vie partagée dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif.

4/ les outils indispensables pour la gestion de l'habitat inclusif, à savoir :

	<b>Outil</b>	<b>Commentaires</b>
1	Commission Habitat Inclusif	Modification de la composition et des sujets traités
2	Modèle économique	Schéma de pilotage avec 2 hypothèses de gestion : Coordination et pilotage de l'habitat inclusif assuré soit par la CCAM soit par un tiers

3	Poste d'animateur.trice	En charge de l'élaboration et du suivi du projet de vie sociale et partagée + animation de la vie partagée
4	Projet de vie sociale et partagée	Formalisée par une charte de la vie sociale et partagée (= projet de vie sociale et partagée + règlement intérieur de l'habitat inclusif)



Les missions d'animation du projet de vie sociale et partagée attendues sont les suivantes :

1	La veille	Il s'agit de sécuriser la vie à domicile des locataires (personnes âgées et/ou en situation de handicap). Le niveau de veille dépend du besoin de chacun et peut être amené à évoluer au fur et à mesure de la vie des locataires
2	Le soutien à la convivialité	Il s'agit d'une fonction préventive de la perte d'autonomie afin de prévenir le repli sur soi, le risque d'isolement et de solitude avec un maintien du lien social

3	Le soutien à l'autonomie de la personne	Il s'agit de favoriser le maintien dans un logement ordinaire des personnes âgées ou en situation de handicap qui doivent être accompagnées pour conserver au maximum leur autonomie sur les tâches du quotidien. => accompagnement personnalisé par une équipe médico-sociale (aides ménagères, infirmières...) mais ce soutien peut également s'envisager de manière collective et partagée comme avec des ateliers de prévention (ateliers équilibre, activités physiques adaptées, cours de cuisine...)
4	L'aide à l'inclusion sociale des personnes	Il s'agit de permettre aux habitants de participer à la vie du territoire, de mener une vie citoyenne

Une consultation a donc été engagée par la CCAM par la diffusion d'un avis d'appel à candidature sur le site internet de la collectivité le 20 février 2023. Les dossiers de candidature devaient être envoyés par voie dématérialisée au plus tard le 20 mars 2023 pour être étudiés par les membres de la Commission d'Attribution des Logements.

Après avoir analysé les deux dossiers de candidature reçus eu égard aux attendus du cahier des charges,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Attribution des Logements de la CCAM n°1/2023 du 23 mars 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 2 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- décider d'attribuer la mission d'animation du projet de vie sociale et partagée au bénéfice des résidents de l'habitat inclusif de Rabastens de Bigorre au collectif d'associations **RIVAGES – 65500 ARTAGNAN** pour un montant prévisionnel annuel de 26 936,00 € pour 3 postes de dépenses (temps de travail de l'animateur + temps de coordination + autres postes de dépenses) ;
- dire que la mission d'animation démarrera au 17 avril 2023 ;
- dire que les modalités et conditions d'exécution seront formalisées par une convention bipartite dont la durée est identique à celle de la convention CCAM /CD65 qui court jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- dire que les crédits seront prévus annuellement au Budget Principal de la CCAM ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÉZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN

Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAINARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée en cours de séance: Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne)

37 - CCAM - Approbation choix candidat mission gestion locative Habitat Inclusif de Rabastens de Bigorre

<b>CCAM – APPROBATION CHOIX CANDIDAT POUR LA MISSION DE GESTION LOCATIVE ADAPTÉE AU BÉNÉFICE DES RÉSIDENTS DE L’HABITAT INCLUSIF DE RABASTENS DE BIGORRE</b>
--

Monsieur le Président rappelle :

1/ les logements adaptés de Rabastens de Bigorre, sis sur le site de l'ancienne maison de retraite, solution de relogement transitoire avant d'intégrer une structure collective telle que l'EHPAD. Il s'agit d'une offre innovante d'habitat regroupé de plus en plus plébiscitée par les seniors et les personnes en situation de handicap.

2/ En termes de gestion locative, la délibération n° DEL20211125\_1-DE du 25 novembre 2021 confiant l'exercice de la mission d'intermédiation locative et de gestion locative sociale sur les logements adaptés de Rabastens de Bigorre à l'association Atrium FJT – Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) de Tarbes à compter d'octobre 2021,

3/ la volonté des élus de faire évoluer ces logements adaptés en un habitat inclusif formalisé par délibération n° DEL20221027\_36-DE du 27 octobre 2022 portant validation du projet de gestion sur le site de Rabastens de Bigorre et la demande de financement de l'aide à la vie partagée dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif.

4/ la signature d'une convention pluriannuelle 2022-2029 entre la CCAM et le CD65, en date du 12 décembre 2022 pour le financement de l'aide à la vie partagée dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif.

5/ les outils indispensables pour la gestion de l'habitat inclusif, à savoir :

	<b>Outil</b>	<b>Commentaires</b>
1	Commission Habitat Inclusif	Modification de la composition et des sujets traités
2	Modèle économique	Schéma de pilotage avec 2 hypothèses de gestion : Coordination et pilotage de l'habitat inclusif assuré soit par la CCAM soit par un tiers
3	Poste d'animateur.trice	En charge de l'élaboration et du suivi du projet de vie sociale et partagée + animation de la vie partagée
4	Projet de vie sociale et partagée	Formalisée par une charte de la vie sociale et partagée (= projet de vie sociale et partagée + règlement intérieur de l'habitat inclusif)



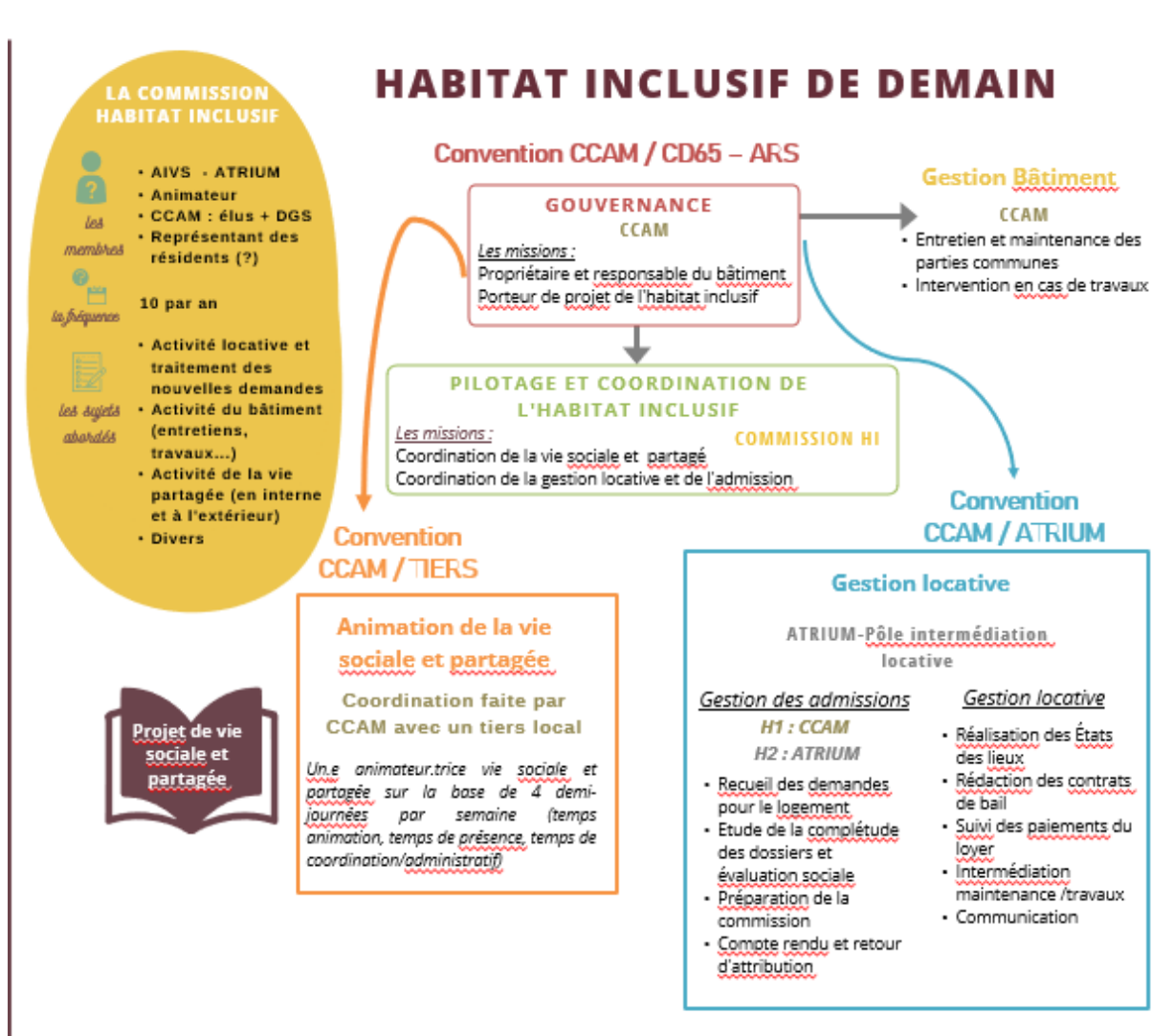
Pour le projet d'habitat inclusif de Rabastens de Bigorre, les élus de la CCAM en tant que propriétaires du bâtiment et volontaristes vers une politique favorisant le vieillissement et l'autonomie des personnes âgées, souhaitent garder la main sur les décisions et le choix de la gestion ainsi que sur les évolutions de l'habitat inclusif, soit une **gouvernance en interne**.

Concrètement,

- ✓ la collectivité reste à la tête de la gouvernance avec la propriété et la gestion du bâtiment,
- ✓ la gestion des admissions et des locations est externalisée et réalisée par un tiers.

Dans le projet d'habitat inclusif, un nouveau volet sur la coordination de la vie sociale et partagée apparaît en complément à la gestion des logements adaptés.

La CCAM co-anime la coordination et le pilotage de l'habitat inclusif avec le prestataire extérieur.



Les missions de gestion locative attendues sont les suivantes :

1	Traitement des demandes d'information	Recueil des demandes pour le logement Envoi des dossiers d'admission Étude de la complétude des dossiers administratifs Évaluation sociale une fois le retour du dossier administratif
2	Validation des admissions à la commission « Habitat inclusif »	Présentation des dossiers d'admission pour l'attribution du logement Validation des admissions par les élus de la CCAM
3	Retour sur les candidatures	<b>Admission positive :</b> Gestion locative (rédaction du bail, état des lieux, suivi du paiement des loyers) <b>Admission négative :</b> Prise de contact et retour sur la décision Mise en relation avec la Maison Départementale de la Solidarité en cas de besoin

Une consultation a donc été engagée par la CCAM par la diffusion d'un avis d'appel à candidature sur le site internet de la collectivité le 20 février 2023.

Les dossiers de candidature devaient être envoyés par voie dématérialisée au plus tard le 20 mars 2023 pour être étudiés par les membres de la Commission d'Attribution des Logements.

Après avoir analysé le seul dossier de candidature reçu qui répond aux attendus du cahier des charges,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Attribution des Logements de la CCAM n°1/2023 du 23 mars 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- attribuer la mission de gestion locative adaptée et de coordination de la vie sociale et partagée au bénéfice des résidents de l'habitat inclusif de Rabastens de Bigorre à l'association **ATRIUM – FJT – 65000 TARBES** pour un montant annuel de 13 806,00 € ;
- dire que la mission démarrera au 17 avril 2023 ;
- dire que les modalités et conditions d'exécution seront formalisées par une convention bipartite dont la durée est identique à celle de la convention CCAM /CD65 qui court jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- dire que les crédits seront prévus annuellement au Budget Principal de la CCAM ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme

LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAINARD Katy (représentée par BIES-PÉRE Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée en cours de séance : Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne)

38 - REOMi - Approbation de l'avenant n°5 au règlement de régie prolongée : gestion du non-respect de la grille de dotation

### **REOMI - APPROBATION AVENANT N°5 AU RÈGLEMENT DE RÉGIE : GESTION DU NON-RESPECT DE LA GRILLE DE DOTATION**

Vu la délibération DEL20190131\_17-DE approuvant le Règlement de régie prolongée 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu le règlement de collecte adopté le par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

Monsieur le Président rappelle que ces documents mentionnent :

1) que les usagers du territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran sont facturés de l'ensemble du service de collecte et traitement des déchets sur la base du volume d'ordures ménagères présenté à la collecte (volume du bac ordures ménagères × nombre de levées du bac à la collecte), avec selon le type de redevable, un minimum de 12 levées comptabilisées et facturées,

2) que le volume des bacs de collecte mis à disposition sont régis par une grille de dotation fixe, fonction du nombre de personnes au foyer.

Aussi, arrive-t-il fréquemment que lorsque la composition d'un foyer évolue (nombre de personnes en plus ou en moins), l'usager ne prenne pas le soin de modifier le volume de ses bacs.

Les changements de composition d'un foyer sont généralement mis en exergue par les communes, à qui le Pôle Environnement transmet, sur demande, le fichier des usagers du service.

Aujourd'hui, ce retour d'information des communes est traité au sein du Pôle Environnement par l'envoi de courriers aux usagers non connus et aux usagers concernés par l'échange de volume de bacs.

Si l'usager non connu qui ne se manifeste pas peut être doté d'office étant donné qu'il ne peut se soustraire au service public, sauf à prouver facture à l'appui, qu'il traite l'ensemble de ses déchets dans les règles de l'art, l'usager qui n'effectue pas le changement de volume bac est plus difficilement appréhendable; étant entendu que ce cas de figure s'applique essentiellement aux usagers qui sont concernés par un volume de bac supérieur et donc une facture potentiellement plus élevée.

Aussi, vu l'avis de la Commission « Environnement » du 21 février 2023, il est proposé de mettre en place la procédure suivante, pour le traitement des informations transmises par les mairies :

1) Envoi d'un courrier, puis relance sous un mois, aux usagers non répertoriés et aux usagers dont le nombre de personnes au foyer n'est plus en accord avec le volume des bacs mis à disposition. Ce courrier les invite à se mettre à jour auprès des services du Pôle Environnement

2) Le Pôle Environnement transmet par mail copie des courriers à la mairie de résidence.

3) La commune appuie le courrier du Pôle Environnement en contactant elle aussi lesdits usagers.

4) En l'absence de manifestation sous trois mois, application d'une pénalité financière sur la facture de l'année suivante. Les usagers seront informés dans le courrier de mise à jour de cette pénalité financière.

Il est entendu que Madame ou Monsieur le Maire est le garant des informations transmises, point de départ de la démarche.

L'enjeu, outre l'aspect financier, est essentiellement de tendre à une équité de traitement des usagers vis-à-vis des règles de dotation et de facturation établies.

Cette proposition de mise en place de pénalités financières vient modifier les modalités de facturation établies dans le règlement de régie prolongée 2019 et fait donc l'objet d'une proposition d'avenant, avenant n°5 au règlement de régie annexé au présent exposé.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui n'ont pas pris part au vote, décide de :

- approuver l'avenant n° 5 au règlement de régie prolongée 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÉZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SCHWEITZER Catherine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOSOM Monique (représentée par M. ABADIE Jean), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), CHARTRAIN Denise (représentée par M. DUHAMEL Philippe), CURDI Jean-Pierre (représentée par RÉ Frédéric), M. DOLEAC Jean-Claude (représenté par Mme ROTTOLI Marie-Josée), Mme GAIGNARD Katy (représentée par BIES-PÉRÉ Francis), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), LAURENS Bernard (représentée par TEULÉ Jean-Paul), MENET Clément (représentée par Mme BAJON Danielle), ROUCAU Patrick (représentée par M. SOLVEZ Maxime)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance : Mme CARRERE Corinne et M. LEGODEC Yannick (représenté par Mme CARRERE Corinne)

## QUESTIONS DIVERSES

### **1- Mobilité - Demande suite donnée rencontre collectif remise en service ligne ferroviaire**

A la demande d'Alexis BONNARGENT, Maire de Vidouze:

*"Un collectif interdépartemental (65, 32, 40) pour la relance du transport ferroviaire fret et voyageurs s'est créé il y a cinq ans. Ce collectif qui milite notamment pour la réouverture de la ligne ferroviaire Bagnères de Bigorre/Morcenx La Nouvelle s'est adressé à vous. Vous aviez reçu une délégation de ce collectif à deux reprises. A ces occasions, et sur demande de la délégation vous étiez d'accord pour proposer une délibération appuyant la demande de réouverture de la ligne au conseil communautaire et de tenir informé la délégation.*

*Nous n'avons, à ce jour, aucune nouvelle.*

*Nous vous joignons un modèle de projet de délibération qui peut être adapté à votre convenance. Nous vous remercions de bien vouloir nous tenir informé et sommes à votre disposition pour travailler sur ce projet avec vous. Pour le collectif "*

Alexis BONNARGENT, après lecture de la demande, rappelle les enjeux. Aujourd'hui, le transport de marchandises par fret représente 10% au niveau national (alors que 18% en Allemagne et plus de 30% en Autriche et en Suisse).

Le Commissariat au Développement Durable prévoit d'ici 2050 une augmentation des transports terrestres de plus de 33%, d'où les enjeux à développer le fret et le transport de voyageurs, notamment sur les voies secondaires.

Aussi, il interroge le Président qui a rencontré le collectif sur comment cette question a été traitée, faisant remarquer qu'il a déjà posé la question fin d'année dernière.

Frédéric RÉ précise que ce n'est pas qu'il n'a pas voulu répondre mais il rappelle les différentes étapes:

1/ le taxirail mais l'agglomération tarbaise, également concernée par cette ligne, n'a pas voulu adhérer au projet pour le transport de personnes;

2/ rapprochement avec EURALIS pour voir si l'entreprise serait intéressée par du transport de fret = réponse négative;

3/ rencontre avec le Directeur SNCF réseau pour voir ce qui peut être envisagé sur la voie ferrée => accord pour une mise à disposition mais avec contrepartie financière.

Tous ces éléments démontrent que la collectivité travaille sur cette thématique afin de voir quelle destination donner à la voie ferrée: transport de marchandises? de personnes? tourisme? mais toujours avec cette contrainte de contrepartie financière si mise à disposition de la voie, même dès la phase de diagnostic.

Le Président s'engage donc à revenir vers le collectif pour l'informer de la démarche et de l'état d'avancement.

De plus, Jérôme GANIOT indique que la Région peut apporter une aide financière sur tous les projets qui pourraient émerger sur cette voie mais cela s'accompagnerait d'une suppression de la ligne de bus. Or, la Région s'y refuse.

Frédéric RÉ informe toutefois que dans le budget 2023, des crédits ont été prévus pour effectuer le broyage de la voie afin d'en voir l'état avant de s'aventurer dans un diagnostic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Le Secrétaire de séance,

Fait à Vic en Bigorre, le 28 avril 2023  
Le Président,